

Abomey-Calavi, le 02 JAN 2026

NOTE DE SERVICE N° 01-26 /CESIE/DG/SG/SAR

A l'attention de :

- Tout le personnel de CESIE
- Tous les stagiaires académiques
- Tous les stagiaires professionnels
- Tout prestataire externe et interne de CESIE

Objet : Absence d'acte de nomination aux postes et modalités de désignation interne

Il est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel que, pour les besoins d'organisation et de fonctionnement du cabinet, aucun poste, fonction ou responsabilité ne fera l'objet d'un acte formel de nomination, quelle qu'en soit la nature.

Les personnes appelées à exercer des fonctions au sein du cabinet le seront par simple désignation interne, décidée par la Direction Générale ou l'autorité compétente, sans établissement d'acte écrit de nomination.

Ces désignations :

- ont un caractère purement fonctionnel et non statutaire ;
- ne confèrent aucun droit acquis, avantage permanent ou titre administratif ;
- peuvent être modifiées, suspendues ou retirées à tout moment, sans préavis, en fonction des nécessités de service, de l'organisation interne ou de l'appréciation des performances.

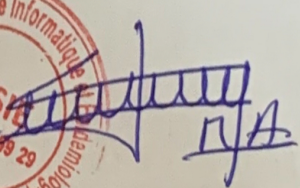
Toute revendication, utilisation abusive de titre, signature de documents ou représentation du cabinet fondée sur une prétendue nomination constitue une faute

professionnelle, susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires, conformément au règlement intérieur et aux dispositions du droit du travail en vigueur en République du Bénin.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature et annule toute disposition antérieure contraire.

Le Consultant Principal,




Aristide F. MEDEGNONBLO